



PROMOTION DE LA SANTÉ ET SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

Dr Corinne LETHEUX
Médecin-Conseil - Présanse

Présentation de Présanse

L'organisme de représentation des Services de Santé au Travail Interentreprises de France

Présanse (Prévention Santé Services Entreprises), Association à but non lucratif (loi 1901), est l'organisme représentatif des services interentreprises de Santé au Travail.

Présanse regroupe plus de 180 services interentreprises de Santé au Travail (hors SSTI dédiés exclusivement au BTP) organisés sous la forme d'associations à but non lucratif et administrés par les bénéficiaires du système (employeurs et salariés). Ils couvrent l'ensemble du territoire national.

Ces Services emploient plus de 17.600 collaborateurs dont plus de 4500 médecins du travail et 7000 Intervenants en Santé au travail.



Eléments de définition

1

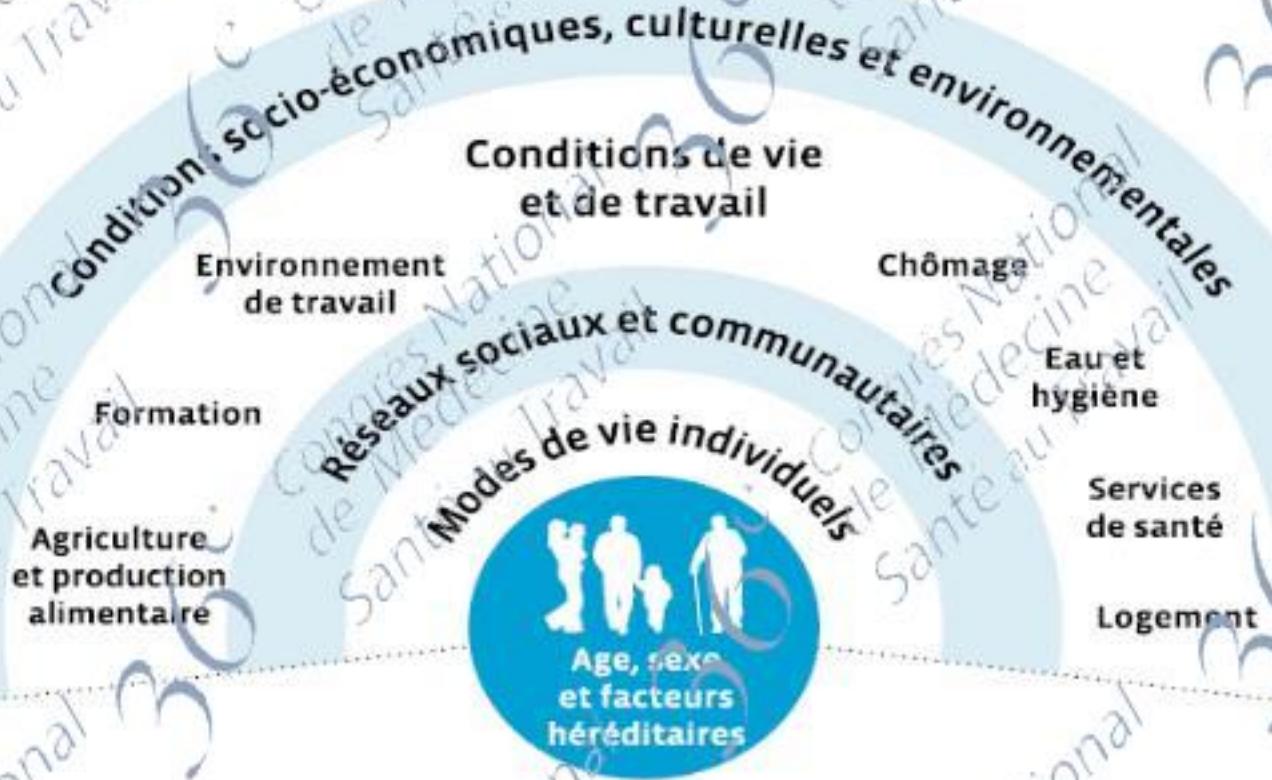
Définition de la promotion de la santé

La promotion de la santé est le processus

■ qui confère aux populations les moyens :

- d'assurer un plus grand contrôle sur les **déterminants** de leur santé
- et d'améliorer celle-ci. (OMS, *Charte d'Ottawa*, 1986)

Les déterminants de santé



Dahlgren and Whitehead, 1991

Mise en œuvre de la promotion de la santé

Cinq stratégies

1 Elaboration de politiques publiques saines

- législation, mesures fiscales, changements organisationnels, autres politiques

2 Création de milieux favorables à la santé

- environnement physique et social, espace de vie

3 Renforcement de l'action communautaire

- participation de la communauté à l'action et à la décision

4 Développement des aptitudes individuelles

- accès à l'information, éducation pour la santé, éducation thérapeutique, développement des compétences, renforcement du pouvoir d'agir

5 Réorientation des services de santé

- sur le bien-être et la personne

Ancrage définitionnel

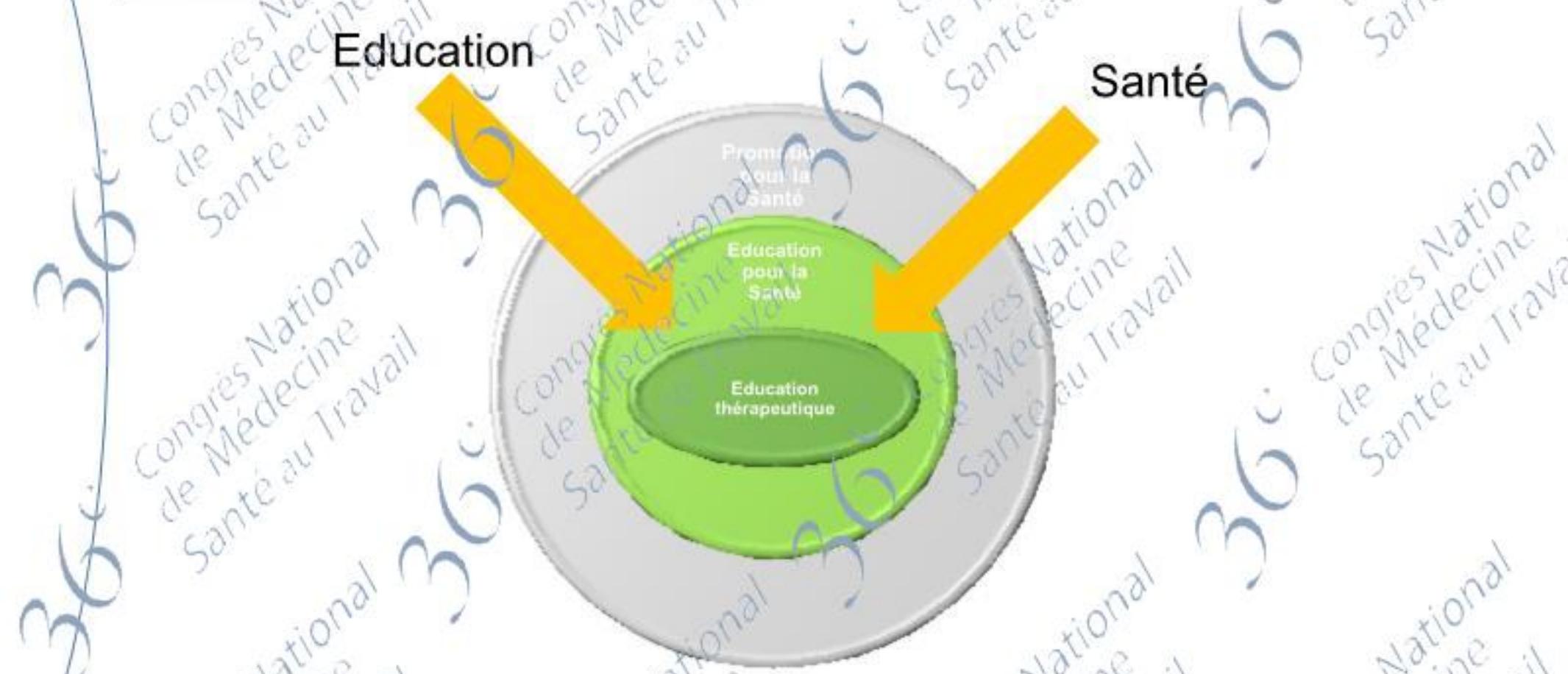
Education

Santé

Promotion
pour la
Santé

Education
pour la
Santé

Education
thérapeutique





Stratégie Nationale de Santé

2

Extraits de la Stratégie Nationale de Santé

Principes généraux

Concernant la cohérence du dispositif, dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- Mettre en place une politique globale de santé et de qualité de vie au travail dans l'ensemble des milieux professionnels publics et privés
- Développer la prévention en milieu professionnel dans une approche globale de la santé
 - en améliorant la coordination des acteurs,
 - en développant l'utilisation du volet professionnel du dossier médical partagé,
 - en intégrant mieux les services de santé au travail dans le parcours de santé
 - et en renforçant la prise en compte de la prévention des risques professionnels dans la formation des futurs salariés et dirigeants des entreprises
- Coordonner l'offre proposée par les acteurs de la prévention des risques professionnels sur le champ des risques psychosociaux pour mieux accompagner les entreprises et tester de nouvelles démarches de prévention de ces risques en entreprise

Extraits de la Stratégie Nationale de Santé

Principes généraux

Concernant la promotion de la santé, dans les prochaines années, il sera donc nécessaire de :

- **Rapprocher les acteurs** de la prévention, notamment médecine scolaire, services de santé universitaires, **médecine du travail** et autres professionnels de santé et les mobiliser autour des mêmes objectifs de promotion de la santé.
- **Faciliter l'action coordonnée des professionnels** en matière de promotion de la santé dans les lieux de vie, dont notamment les écoles, collèges et lycées, les universités, **les entreprises**, les administrations, les structures sociales et les lieux de privation de liberté en clarifiant les compétences de chacun.



Les missions des SPSTI sont modifiées

3

Les missions des SPSTI

C. trav., art. L. 4622-2 : **Version à partir du 31 MARS 2022**

Les services de santé au travail ont pour mission **exclusive** principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

A cette fin, ils :

- 1° ...
- 1° **bis**
- 2° ...
- 2° **bis** ...
- 3° ...
- 4° ...
- 5° ...

Les missions des SPSTI

C. trav., art. L. 4622-2 : Version à partir du 31 MARS 2022

Les services de santé au travail ont pour mission **exclusive** principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

A cette fin, ils

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

1° bis Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels,

Les missions des SPSTI

- 2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- 2° bis Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise

Les missions des SPSTI

- 3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;
- 4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.
- 5° Participant à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique.**

**Rendre acteur de la santé globale pour
prévenir la désinsertion professionnelle,
principalement en préservant la santé
des travailleurs du fait de leur travail**

Mise en œuvre de la promotion de la santé

Cinq stratégies

1 Elaboration de politiques publiques saines

- législation, mesures fiscales, changements organisationnels, autres politiques

2 Création de milieux favorables à la santé

- environnement physique et social, espace de vie

3 Renforcement de l'action communautaire

- participation de la communauté à l'action et à la décision

4 Développement des aptitudes individuelles

- accès à l'information, éducation pour la santé, éducation thérapeutique, développement des compétences, renforcement du pouvoir d'agir

5 Réorientation des services de santé

- sur le bien-être et la personne

**Je vous remercie pour votre attention
et reste à votre disposition
pour répondre à vos questions**



PRÉVENTION **ET SANTÉ AU TRAVAIL**

